



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article R712-4 ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le règlement intérieur de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de pouvoir est donnée aux autorités ci-après désignées, à l'effet d'exercer les compétences du président de l'université d'Artois *en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux* précisés ci-dessous.

Le Président sera tenu informé de tout problème ou incident qui surviendrait. Sauf cas d'urgence, le délégataire consultera le Président avant de prendre une décision importante.

<b>SITES (enceintes et locaux)</b>	<b>Délégataire</b>
Bâtiments du site d'Arras	Vice-président du Conseil d'Administration <i>En cas d'absence ou d'empêchement</i> , le directeur général des services
UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Lens	Directeur de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » de Len
Faculté des Sciences Appliquées de Béthune, enceinte et bâtiments, y compris la salle de sport, le service commun de la documentation à Béthune, et le bâtiment Robert Hazebrouck	Directeur de la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune <i>En cas d'absence ou d'empêchement</i> , Monsieur Mike DELPLANQUE, directeur de la filière Génie Industriel et Logistique à la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune
UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Douai	Directeur de l'UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai
UFR STAPS de Liévin, enceinte et bâtiments	Directeur de l'UFR STAPS de Liévin
IUT de Béthune, enceinte et bâtiments	Directeur de l'IUT de Béthune
IUT de Lens, enceinte et bâtiments	Directeur de l'IUT de Lens

**SERVICES CENTRAUX**

**Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou des fonctions du délégataire.

Le président peut rapporter sa délégation à tout moment.

**Article 3 :**

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 4 :**

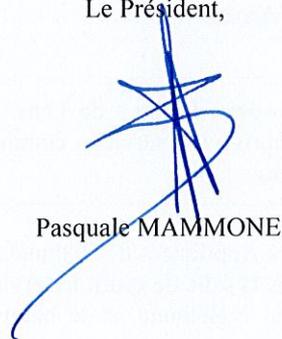
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 9 exemplaires originaux  
à Arras, le 03 décembre 2020

Le Président,



Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 07 décembre 2020

Publication sur l'intranet le : 07 décembre 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 07 décembre 2020